Nations Unies S/PRST/2004/8



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 mars 2004
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4939e séance du Conseil de sécurité, tenue le 30 mars 2004, dans le cadre de l'examen par le Conseil du point intitulé « Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité rappelle la déclaration de son président en date du 16 octobre 2003 (S/PRST/2003/17), dans laquelle il a confirmé la prorogation des dispositions applicables au Bureau du Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste pour une nouvelle période de six mois se terminant le 4 avril 2004.

La période de six mois étant écoulée, le Conseil de sécurité confirme que les dispositions actuellement applicables au Bureau du Comité contre le terrorisme sont prorogées pour une nouvelle période de six mois, à savoir jusqu'au 4 octobre 2004. »

04-28991 (F) 300304 300304